

**Arrêté n°2015-2427**

**Centre Hospitalier de Die : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles D.6124-91 à D.6124-103 du code de la santé publique relatifs à l'anesthésie ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-2527 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2014 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2011-2413 du 11 juillet 2011 autorisant, suite à injonction, le renouvellement de l'activité de soins de chirurgie exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Die jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-5216 du 3 décembre 2012 autorisant, suite à injonction, et après avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en sa séance du 28 novembre 2012, le Centre Hospitalier de Die à poursuivre, à titre dérogatoire jusqu'au 30 juin 2015, l'activité de soins de chirurgie exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Die afin de garantir la sécurisation de l'activité de gynécologie-obstétrique ;

Vu l'arrêté n°2014-1665 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 12 juin 2014 prononçant, pour le Centre Hospitalier de Die, l'injonction de déposer un dossier de renouvellement pour l'autorisation d'activité de soins de chirurgie exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Die ;

Vu l'arrêté n° 2015-2067 du 30 juin 2015 autorisant, suite à injonction, le Centre Hospitalier de Die à poursuivre, à titre dérogatoire jusqu'au 30 juin 2016, l'activité de soins de gynécologie obstétrique exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Die ;

Vu la lettre du 26 juin 2015 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes adressée à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Die, 2 rue Bouvier 26150 Die, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Die ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 avril 2015 ;

Considérant que la demande est partiellement conforme aux besoins identifiés de la population dans la mesure où neuf implantations minimales sont identifiées en chirurgie complète sur le territoire de santé n°5 « Sud », alors que onze sont actuellement autorisées ;

Considérant que dossier de renouvellement présenté n'est pas compatible avec le schéma régional d'organisation sanitaire dans son volet « Chirurgie » dont un des objectifs est de fermer les activités chirurgicales d'un trop faible niveau pour garantir la sécurité des patients et la qualité des prises en charge, le centre hospitalier de Die ayant réalisé 337 séjours en 2013, ainsi qu'avec l'annexe territoriale du territoire de santé Sud qui préconise que le renouvellement de cette autorisation était conditionné ;

Considérant que la demande présentée ne répond pas aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement, compte tenu de la faiblesse de l'activité chirurgicale et la fragilité de la permanence médicale qui ne s'appuie pas sur une équipe constituée de chirurgiens et anesthésistes statutaires pour garantir la pérennité de l'activité chirurgicale, en ce que l'effectif médical est de 3.2 ETP (équivalents temps plein) de chirurgie dont un seul titulaire recruté directement par le Centre Hospitalier de Die et dont le départ prévisible à la retraite est fixé dans les faits à la fin de l'année 2017 ;

Considérant que l'arrêté précédent ne renouvelait la chirurgie qu'à titre dérogatoire pour sécuriser l'activité d'obstétrique et que la demande présentée s'inscrit dans un contexte de maintien provisoire de la prise en charge des parturientes sur le site du centre hospitalier de Die, justifiant par exception le maintien d'une activité chirurgicale concomitante ;

Considérant en effet que l'activité de soins de gynécologie-obstétrique exercée sous forme d'hospitalisation complète et détenue par le Centre Hospitalier de Die, rue Bouvier 26150 Die, sur le site du Centre Hospitalier de Die est renouvelée, à titre dérogatoire, jusqu'au 30 juin 2016 sous réserve du renforcement de la permanence médicale, ce délai de douze mois devant être mis à profit pour préparer un dispositif territorial alternatif de prise en charge sécurisé ;

### **Arrête**

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète détenue par le Centre Hospitalier de Die, rue Bouvier 26150 Die, sur le site de du Centre Hospitalier de Die est renouvelée, à titre dérogatoire, jusqu'au 30 juin 2016, afin de garantir la sécurisation de l'activité de gynécologie obstétrique.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Véronique WALLON

**ANNEXE**  
**à l'arrêté n°2015-2427**  
**relative à la mise à jour des systèmes d'information**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Entité juridique :                  | 26 000 010 4<br>CENTRE HOSPITALIER DE DIE   |
| Entité établissement :              | 26 000 028 6<br>CENTRE HOSPITALIER DE DIE   |
| Activité de soins :                 | 02 - chirurgie<br>(renouvellement suite à injonction)                                 |
| Modalité(s) / Forme(s) :            | 00 Pas de modalité<br>01 Hospitalisation complète (24 heures<br>consécutives ou plus) |
| Fin de validité de l'autorisation : | 30/06/2016  |